

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 décembre 2025 à 18h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 10 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Bruno CAZÈRES, Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid SAEZ BOUTARFA, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER.

Pouvoirs :

- Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE),
- Denis FÉGNÉ (procuration pour Gisèle VINCENT).

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2025 : adoptée à l'unanimité

Sandrine TREBUCQ rejoint l'assemblée.

Points à l'ordre du jour :

1. Renouvellement des assurances - validation du marché

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune a lancé une consultation en octobre 2025 pour le renouvellement de la souscription des contrats d'assurance pour une durée de 4 ans. L'opération est composée de 4 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Comme lors du précédent marché, la commune est accompagnée par un bureau d'études : ARIMA.

Tous les bâtiments qui n'étaient pas encore assurés (notamment les résidences et les logements de la Gendarmerie) ont été ajoutés au marché.

Le bureau d'études précise que même si notre relevé de sinistralité est très bon, en assurance, les "bons" assurent les "mauvais". La mutualisation du risque implique que la commune paye pour les assurés qui ont eu des sinistres. De ce fait, le marché sur l'ensemble des assurances est assez tendu.

Le bureau d'études a procédé à l'analyse des offres qui vous ont été présentées en bureau municipal le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2025. Une note synthétique reprenant l'analyse des offres a été adressée aux membres du conseil municipal avec les documents préparatoires du conseil municipal.

Les offres les mieux-disantes sont celles de nos assureurs actuels :

- GROUPAMA pour le lot 1 : 23 764,53 € (en 2025 : 7 335,80 €)
- SMACL pour le lot 2 : 2 164,19 € (en 2025 : 2 874,96 €)
- SMACL pour le lot 3 : 5 945,33€ (en 2025 : 9 159,00 €)
- SMACL pour le lot 4 : 886,98 € (en 2025 : 948,89 €)

Pour un total annuel de 32 761,03 € (en 2025 : 20 318,65 €).

Délibération 2025/043

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à attribuer le marché et à souscrire aux offres des candidats présentées ci-dessus.

2. Ouvertures dominicales des commerces 2026

Madame le Maire rappelle qu'il est possible d'accorder des ouvertures exceptionnelles jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a donné un avis favorable en conseil communautaire du 4 décembre 2026 pour l'autorisation de 7 dimanches.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la CATLP et d'autoriser l'ouverture pour 7 dimanches en 2026 aux dates suivantes :

- 11/01,
- 30/08,
- 29/11,
- 6/12,
- 13/12,
- 20/12,
- 27/12.

Délibération 2025/044

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable (5 abstentions et 2 voix contre) sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates suivantes :

11/01/2026, 30/08/2026, 29/11/2026, 6/12/2026, 13/12/2026, 20/12/2026, 27/12/2026.



3. Convention de prise en charge des animaux de rente divagant sur le territoire de la commune d'Ibos

Michel DUHAMEL, adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'en vertu des articles L211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maire doit prendre toutes dispositions visant à empêcher la divagation des animaux et prendre toutes mesures afin de prévenir le danger que représente un animal divagant.

Il est proposé de formaliser une convention entre la Mairie d'Ibos et le centre équestre situé 6 rue des Allées à Ibos :

La commune d'Ibos organise la prise en charge des animaux divagant. Elle assure la coordination, la mise à jour des informations et les communique au centre équestre.

Le centre équestre de M. et Mme Bourgoin s'engage à assurer la récupération (transport) et l'hébergement des ovins, caprins ou équins trouvés en état de divagation sur la commune, la nuit ou le jour, en semaine ou en week-end ou jour férié.

Les frais de prise en charge, capture et transport du ou des animaux errants en divagation sur la voie publique sont fixés à 80 € par animal. Les frais de garde sont fixés à 12 € par jour et par animal.

Si les animaux ne sont pas réclamés dans la huitaine, ils sont considérés comme abandonnés et le maire fera procéder soit à leur euthanasie, soit à leur vente conformément aux dispositions de l'article L. 211-1, soit à leur cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée. Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises seront mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Délibération 2025/045

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant la prise en charge des animaux de rente divagant sur le territoire d'Ibos.

4. Prévoyance : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion 65

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, précise que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 rendent obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Par délibération n°099/2024, le conseil municipal a fixé le montant mensuel de la participation pour le risque prévoyance à 20 € brut par agent pour ceux qui souscrivent un contrat labellisé.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique a confié aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, depuis le 01/01/2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'un sondage a été réalisé auprès des agents et la grande majorité ont émis un avis favorable pour l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

La présente délibération a été validée par le CST du CDG du 4 novembre 2025.

Délibération 2025/046

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le versement d'une participation financière de 20 € brut par mois et par agent ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG65 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 65 avec Territoria Mutuelle.



5. Santé : participation dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, indique aux membres du conseil municipal que pour le risque santé, l'obligation s'impose à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel, par agent. La commune participe déjà et verse pour le risque santé le montant de 23 € brut par mois et par agent.

La présente délibération a été validée par le CST du 4 novembre 2025.

Délibération 2025/047

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la participation de la commune au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé et fixe le montant mensuel de la participation à 23 € brut par agent.

6. Assurances statutaires

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, rappelle à l'assemblée que l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel. En application des articles L.822-1 à L.822-30, L.823-1 à L.823-6, L.824-1 à L.824-2, L.825-1 à L.825-8, L.826-1 à L.826-29, L. 828-1 et les articles L.631-1 à L.631-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics versent des prestations à leurs agents (indemnités journalières et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accueil d'enfant, accident, décès.

Afin de compenser cette dépense, le CDG65 a négocié pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) pour raison de santé.

C'est l'assureur RELYENS qui a obtenu le marché pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre des précédents marchés, les collectivités devaient choisir entre l'application d'une franchise de 15 ou 30 jours pour la maladie ordinaire. Le taux variait en fonction du choix de la collectivité. La nouveauté sur ce contrat, qui était jusqu'à présent proposé uniquement aux collectivités de + de 30 agents CNRACL, est la possibilité de choisir une formule qui rembourse uniquement les hauts risques (décès, accident du travail, congés longue maladie et/ou longue durée, mi-temps thérapeutique).

Les services de la Mairie se sont rapprochés du CDG pour obtenir leur avis sur les différentes prestations proposées par le nouveau contrat RELYENS.

Une note a été adressée avec les documents préparatoires du conseil municipal pour présenter l'historique et l'évolution du contexte.

La note met en évidence que les taux ont considérablement augmenté ces dernières années : taux pour les agents CNRACL en 2017 : 4,49 % / en 2021 : 5,45 % / en 2026 : 6,54 %.

Se pose aujourd'hui la question de l'auto-assurance et de s'assurer seulement pour les hauts risques (décès, accident du travail, congés longue maladie et/ou longue durée, mi-temps thérapeutique).

Lorsqu'un agent est arrêté, la collectivité le rémunère quand même, la dépense est prévue au budget.

Il faut se demander si l'agent qui est arrêté est remplacé ? Et dans ce cas, c'est intéressant de recevoir un remboursement pour l'agent arrêté, car cette « recette » permet de financer en partie le coût du remplaçant.

A Ibos, dans quels services prévoit-on généralement un remplacement ? sur les dernières années : les ATSEM lorsque l'arrêt est de plus de 7 jours.

Sinon les agents ne sont généralement pas remplacés sauf, lorsque le congé maladie vient à s'éterniser. Par exemple, un agent des ST a été arrêté 122 jours en 2023, un autre 38 : ils n'ont pas été remplacés.

En choisissant la formule hauts risques à 3,58 %, la collectivité ferait une économie d'environ 15 000 €.

Abos



En effet, la cotisation annuelle s'élèverait environ à 16 000 €. Cette économie pourrait lui permettre de financer, si besoin, en partie le coût des remplaçants.

Ou alors, la commune fait le choix d'une franchise à 15 jours pour les agents CNRACL (taux à 6,54 %) + IRCANTEC (taux à 1,50 %) : la cotisation s'élèverait alors à 32 000 €.

Pour rappel, en moyenne, la commune perçoit par an des remboursements à hauteur d'environ 20 000 €.

Sur des années où il y a peu d'arrêts et qu'il n'y a pas la nécessité de remplacer, la commune serait gagnante.

Sur des années où il y a beaucoup d'arrêts et surtout la nécessité de remplacer, la commune peut être perdante.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose donc d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG avec l'assureur RELYENS, de choisir la formule « hauts risques » avec un taux fixé à 3,58 % et de m'autoriser à signer les contrats et conventions et tout acte y afférant.

Délibération 2025/048

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à adhérer au contrat groupe proposé par le CDG65 concernant les assurances statutaires et signer tous les documents y afférent.

7. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, rappelle à l'assemblée municipale que la commune, par délibération n°2021/106, a instauré les modalités de calcul et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents.

Le compte épargne temps (CET) a été mis en œuvre par délibération n°2025/035. Les agents ont la possibilité de déposer sur leur CET des heures supplémentaires qui doivent être transformées en repos compensateur.

Pour rappel, la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes : La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est proposé de préciser le calcul permettant la transformation d'heures supplémentaires en repos compensateur en tenant compte des rythmes de travail de tous les agents :

| Rythmes de travail | Services concernés | Repos compensateur |
|---|--|-------------------------------------|
| Pour les agents travaillant sur 5 jours à 36h | Service restauration scolaire | 1 repos compensateur = 7h12 minutes |
| Pour les agents travaillant sur 5 jours à 39h | Services techniques Service communication | 1 repos compensateur = 7h48 minutes |
| Pour les agents travaillant sur 4,5 jours à 36h | Service administratif Service bâtiments | 1 repos compensateur = 8h |
| Pour les agents travaillant sur 4 jours à 36h | Service ATSEM | 1 repos compensateur = 9h |

Il est donc proposé de valider les précisions apportées ci-dessus sur les modalités de calcul des repos compensateurs afin de permettre aux agents de les déposer sur leur CET.

Délibération 2025/049

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modalités de calcul des repos compensateurs afin de permettre aux agents de les déposer sur leur CET.



8. Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, rappelle que la commune a délégué au CDG la mission de gérer et suivre les dossiers de retraite de la collectivité en lien avec les différents organismes.

Il convient de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et de signer la convention correspondante.

Une rémunération à l'acte est fixée :

- 50 € pour un accompagnement personnalisé retraite,
- 100 € pour une liquidation de pension.

Délibération 2025/050

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à adhérer au service retraite du CDG et de m'habiliter à signer la convention prévue à cet effet.

9. Autorisation pour les dépenses d'investissement

Madame le Maire indique qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2026, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Il est ainsi proposé de régler les dépenses suivantes avant le vote du BP 2026 :

| Dépenses | Crédits ouverts en 2025(-RAR) | Avances budgets 2026 |
|---|-------------------------------|----------------------|
| Opération 45 - collégiale - compte 2188 | 8 600,00 | 2 150,00 |
| Opération 48 - voirie - compte 2151 | 435 750,00 | 108 937,00 |
| Opération 50 - matériel - compte 2158 | 176 380,00 | 66 595,00 |
| Opération 54 - bâtiments communaux – compte 2131 | 421 700,00 | 105 425,00 |
| Opération 56 - bois et forêts - compte 2117 | 24 500,00 | 6 125,00 |
| Opération 91 – Maison Rouède (patrimoine) – compte 2188 | 8 400,00 | 2 100,00 |
| Opération 92 – SDE – compte 204182 | 229 492,00 | 57 373,00 |
| Opération 99 – Le Pouey – compte 203 | 5 600,00 | 1 400,00 |
| Opération 100 – Budget participatif – compte 2188 | 7 000,00 | 1 750,00 |
| Opération 101 – Salle Comet – compte 2131 | 99 000,00 | |
| Opération 103 – Piste cyclable – compte 2151 | 90 000,00 | |
| Opération 104 – Aménagement ctre bourg – compte 2115 | 421 400,00 | 105 350,00 |
| TOTAL | 1 927 822,00 € | 481 955,00 € |

Délibération 2025/051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025) hors restes à réaliser, et à inscrire les dépenses listées ci-dessus au BP 2026 lors de son adoption.

10. Demande de subvention – DETR Aménagement rue de la Traversole

Michel DUHAMEL, adjoint au maire, indique que la commune a entrepris depuis 2024 des travaux pour réaménager la rue de la Traversole. Cette voie communale, d'une longueur approximative de 810 mètres s'étend au nord depuis le giratoire du Herran jusqu'au point de raccordement avec la rue du Pradet au Sud.

En 2024, la commune s'est rapprochée de l'ADAC pour réaliser une étude de faisabilité.

Ce travail a permis d'établir et valider le scénario suivant : création d'un trottoir PMR et d'une voie de circulation partagée voiture/vélo (délibération n°2024/068 du 12 novembre 2024).

La commune, ayant la volonté de réaliser l'opération dans son intégralité, a décomposé le marché en deux tranches :

- La tranche 1 (partie sud de la rue de la Traversole) est en cours de réalisation et sera finalisée début 2026.
- Les travaux de la tranche 2 se poursuivront en 2026.

Pour la tranche 1, le montant a été estimé à 311 800 € HT comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre. La commune a sollicité des subventions et a obtenu :

- 70 000 € au titre de la DETR 2025,
- 50 000 € au titre de l'appel à projets dynamisation des communes urbaines du CD65.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 236 095,60 € HT. Il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture une subvention de 90 000 € HT au titre de la DETR 2026 pour cette opération.

Délibération 2025/052

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 90 000 € HT au titre de la DETR 2026 pour cette opération.

11. Demande de subvention – DSIL Vestiaires du football

Michel DUHAMEL, adjoint au maire, indique que la commune s'emploie à rénover l'ensemble de ses bâtiments, afin de réaliser des économies d'énergies et d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Les locaux du rugby et notamment les vestiaires ont été rénovés en 2024 car l'installation était vétuste, consommatrice et non adaptée aux contraintes de la légionelle.

Les vestiaires du football sont dans le même état et il convient de programmer leur rénovation en 2026. Au programme du chantier :

- Travaux de dépose des installations non conservées,
- Reprise de la production ECS,
- Reprise de la régulation,
- Reprise du stockage ECS,
- Reprise du bouclage.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par l'entreprise ayant réalisé les travaux dans les vestiaires du rugby s'élève à 100 036,73 € HT. Il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture une subvention de 55 000 € HT au titre de la DSIL 2026 pour cette opération.

Délibération 2025/053

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 55 000 € HT au titre de la DSIL 2026 pour cette opération.

12. Avenant convention Certificat d'Économie d'Énergie – salle Pierre Comet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune d'Ibos, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau de chaleur, peut prétendre à une prime CEE (Certificat d'Economie d'Energie). Elle avait délégué à Equinov la mission de les valoriser. La société Equinov a été rachetée, elle se nomme désormais ACCIONA.

Les travaux ont été réalisés en deux temps :

- le restaurant scolaire, le centre de loisirs, la maternelle et la Passerelle ont été concernés en 2023.
- en 2025, c'est la salle Pierre Comet qui a été raccordée au réseau de chaleur.

Il convient désormais de percevoir les CEE pour la salle Pierre Comet.

Une revalorisation de la contribution financière est proposée par ACCIONA.

L'estimation du montant des CEE passerait donc de 70 704,90 € à 80 805,60 €.

Pour cela, un avenant à la convention doit être formalisé. Le document est annexé à la présente délibération.

Délibération 2025/054

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention permettant la revalorisation des CEE pour les travaux de raccordement de la salle Pierre Comet.



13. Avenant en moins-value – Travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre Comet

Bernard JOUCLA, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune d'Ibos a réalisé courant 2025 des travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre Comet.

Il convient de formaliser un avenant en moins-value pour finaliser le marché.

L'avenant concerne un matériel qui n'a finalement pas été nécessaire d'installer par l'entreprise CLIMATEC. Il s'agit d'un lavabo autoportant collectif.

Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à – 1 302,02 € HT.

Délibération 2025/055

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant en moins-value proposé par l'entreprise CLIMATEC d'un montant de 1 302, 02 € HT.



14. Subvention exceptionnelle – Club de tennis

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le club de tennis d'Ibos a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais occasionnés suite à la mise en place d'une nouvelle action depuis septembre 2025.

Le club de tennis a mis en place un dispositif visant à encourager la pratique du tennis. Le professeur de tennis récupère les enfants à la sortie de l'école, puis les accompagne jusqu'au club pour leur donner cours, et cela à un tarif avantageux. La démarche a rencontré un franc succès : + 30 enfants iboscéens depuis le début de l'année. Le tennis n'avait pas anticipé l'engouement et cela représente finalement un surcoût pour le club de 1 000 €.

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Délibération 2025/056

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association du club de tennis pour la mise en place de cette action en précisant que cette aide demeure strictement exceptionnelle, accordée en raison des actions spécifiques menées cette année.

15. Participation aux frais de fonctionnement de la CMA

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale La commune a été sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour participer au frais de fonctionnement de leur centre de formation. Les subventions des communes contribuent à maintenir l'équilibre financier du CMA qui constitue un outil de formation professionnel performant pour l'accès des jeunes à l'emploi dans le département.

Pour 2024, le montant de la participation des communes est fixé à 100 € par apprenti.

La commune d'Ibos accueille Ousmane KABA, en contrat d'apprentissage au sein des services techniques (CAP intervention en maintenance technique des bâtiments), depuis le 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2026.

Le coût de la formation est financé par le CNFPT : 5250 € par an sur 2 ans soit 10500 €.

La collectivité rémunère l'apprenti à hauteur de 40% pour la 1^{ère} année et 60% pour la seconde, soit un coût total pour la collectivité d'environ 23 300 € brut.

Délibération 2025/057

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à la majorité (une abstention) à verser une subvention d'un montant de 100 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour participer à ses frais de fonctionnement.



16. Vente de l'épareuse

Sébastien ABADIE, délégué à la Forêt et à l'Agriculture, indique à l'assemblée que l'épareuse de la commune n'étant plus fonctionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de la vendre. La commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. La saisine du service des domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée.

M. Joël FERRANÉ a fait une offre à la commune et propose de racheter l'épareuse pour un montant de 1 800 €.

Délibération 2025/058

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à vendre à M. Joël FERRANÉ l'épareuse qui n'est plus fonctionnelle, pour un montant de 1 800 €.

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le SEABB pour l'exercice 2024

Stéphanie MARQUEZ, adjointe au Maire, indique à l'assemblée le conseil syndical du SEABB du 23 septembre 2025 a approuvé le contenu du rapport annuel 2024.

Il doit être envoyé et mis à la disposition du Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public. Les rapports et une note de synthèse ont été adressés aux membres du conseil municipal.

Stéphanie MARQUEZ apporte les précisions suivantes :

- En moyenne, 1400 abonnés en eau potable et 1500 en assainissement
- Equipement conforme eau potable
- L'indicateur relatif à l'azote non conforme sur la station d'épuration – en cours de régularisation
- Prix en augmentation en 2025 : + 13€ pour une facture d'eau de 90 m² / + 20 € pour l'assainissement.

Délibération 2025/059

Ainsi informé, le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

18. Coupes de bois 2026

Sébastien ABADIE, délégué à la Forêt et à l'Agriculture, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a demandé à la municipalité d'approuver leurs propositions de coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Comme chaque année, à la même période, la commune a reçu la lettre de l'Office Nationale des Forets relative aux coupes de bois à asseoir en 2026. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois puis de reverser à la commune le produit de ces ventes.

M. André NOGUE, référent local ONF et M. Sébastien ABADIE, conseiller délégué en charge de la forêt, accompagnés par un groupe d'élus, se sont rendus sur place pour une visite terrain des coupes à prévoir pour l'année 2026 et ont validé les propositions réalisées par l'ONF.

Les coupes de bois pour l'année 2026 concernent les parcelles 24, 6, 7, 7a.
L'estimation de l'ONF pour ces coupes s'élève à 89 000 € pour environ 3300 m³.

Délibération 2025/060

Ainsi informé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de l'ONF et d'autoriser les coupes de bois pour l'année 2026.

19. Autorisation pour occupation du domaine public forestier

Sébastien ABADIE, délégué à la Forêt et à l'Agriculture, indique aux membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par M. et Mme BOURGOIN, du centre équestre située 6 rue de l'Allée à Ibos, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la parcelle C 433 pour permettre le pâturage de leurs chevaux, d'avril à septembre, et de les autoriser à maintenir les installations (clôtures) sur le site tout au long de l'année.

La commune a demandé l'avis de l'Office National des Forêts qui se prononce favorablement et nous a transmis un modèle de convention pour autoriser le centre équestre à occuper le domaine public forestier.

La mise à disposition est à titre gratuit.

Délibération 2025/061

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le centre équestre à occuper la parcelle C433 pour permettre le pâturage de leurs chevaux d'avril à septembre, d'accepter que l'installation (les clôtures notamment) soit maintenue tout au long de l'année, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la mise à disposition.

20. Reprise des concessions abandonnées

Michel DUHAMEL, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée municipale que le Conseil Municipal est compétent pour l'attribution des concessions funéraires au cimetière du Sendé. Il est proposé de procéder à l'attribution des concessions suivantes :

| CONCESSION | CONCESSIONNAIRE(S) | DUREE | DEBUT | FIN | TYPE | RANG | N° EMPLACEMENT |
|------------|---|--------|------------|------------|-------------|------|-------------------|
| 487 | DOERR Michel | 50 ans | 07/07/2022 | 06/07/2072 | caveau | C3 | 28 |
| 488 | DOERR Carmen | 50 ans | 07/07/2022 | 06/07/2072 | caveau | C3 | 26 |
| 489 | DE LIGONDES Pierre DE LIGONDES Geneviève | 50 ans | 17/08/2022 | 17/08/2072 | caveau | C1 | 40 |
| 490 | WILST Daniel WILST Nicole | 30 ans | 01/09/2022 | 01/09/2052 | cavurne | CAV | 6 |
| 491 | LANCIEN Joceline | 50 ans | 05/09/2022 | 05/09/2072 | caveau | C1 | 42 |
| 492 | CHURCH Anne-Laure CHURCH Nicholas | 50 ans | 27/10/2022 | 26/10/2072 | caveau | C1 | 44 |
| 493 | DOERR Catia DOERR Marc | 50 ans | 13/02/2023 | 13/02/2073 | caveau | C3 | 30 |
| 494 | LE BELLEC Mickaël CASTAING Julie | 50 ans | 16/02/2023 | 15/02/2073 | tombe | B4 | 47 |
| 495 | TRILLE Brigitte | 50 ans | 20/09/2023 | 19/09/2073 | caveau | C1 | 46 |
| 496 | CARAMELLO Gaétan CARAMELLO Gayonne | 50 ans | 21/08/2024 | 20/08/2074 | tombe | B3 | 7 |
| 497 | RASSE Freddy RASSE Christine | 15 ans | 26/09/2024 | 25/09/2039 | cavurne | CAV | 8 |
| 498 | ADEL Arden | 50 ans | 18/10/2024 | 17/10/2074 | caveau | C2 | 37 |
| 499 | FARRANDO Annie | 15 ans | 21/10/2024 | 20/10/2039 | cavurne | CAV | 9 |
| 500 | SANTAMARIA Christiane | 30 ans | 31/10/2024 | 30/10/2054 | tombe | B3 | 9 |
| 501 | CASSAIGNE Guy | 15 ans | 01/01/2033 | 31/12/2047 | columbarium | COL1 | 10 |
| 502 | LOVAT Marie-Hélène | 50 ans | 02/05/2025 | 01/05/2075 | caveau | C3 | 27 |
| 503 | DEUTSCH Noémie CHOQUET Jean-Marc | 30 ans | 05/06/2025 | 04/06/2055 | cavurne | CAV | 10 |
| 504 | MARTINS Arlette MARTINS Marcel | 50 ans | 09/09/2025 | 08/09/2075 | caveau | C3 | 32 |

Délibération 2025/062

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'attribution des concessions précisées ci-dessus.



21. Reprise des concessions abandonnées

Michel DUHAMEL, adjoint au maire, indique à l'assemblée que la commune a délibéré le 7 juillet pour prononcer la reprise des concessions en état d'abandon. L'acte a été envoyé en Préfecture sans la signature de Mme le Maire. Pour régulariser la situation, il convient de reprendre la délibération en Conseil Municipal afin de sécuriser la procédure.

Délibération 2025/063

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à prononcer la reprise des concessions en état d'abandon et à prendre les arrêtés correspondants.

Ibos



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 2 mars 2026.

À Ibos, le 2 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène FRANCÈS

Gisèle VINCENT

